

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue le lundi 08 juillet 2024 à compter de 19 h 30 en la salle du Conseil municipal, située au Centre Réjean-Malenfant 305, rue Principale de Saint-Antonin laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Nadeau

Siège # 1 - Mario Fortin  
Siège # 2 - Dominique Dupont  
Siège # 4 - Jean-Roch Boucher  
Siège # 5 - Fabrice Picard  
Siège # 6 - René Bélanger

Est absent:

Siège # 3 - Alain Castonguay

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents : Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

Six contribuables assistent à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-07-182**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **8 juillet 2024**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 - Séance ordinaire du lundi 10 juin 2024**

**5 - FINANCES**

**5.1 - Approbation des déboursés du mois de juin 2024**

**6 - CORRESPONDANCE**

**7 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**7.1 - Intention de délégation de compétence de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup**

**7.2 - Outils promotionnels - Octroi d'un contrat à 3SKIS Productions**

**7.3 - Mise à jour de la maquette 3D et capsules vidéo de Atelier Guy architectes**

**7.4 - Octroi d'un contrat pour l'impression de panneaux d'information à l'extérieur du Centre sportif Saint-Antonin**

**7.5 - Demande de don - Fondation Mira**

**7.6 - Appel d'offres sur invitation - Modification du Local des jeunes**

**7.7 - Appui - Demande de révision sur la somme payable par les municipalités pour la Sûreté du Québec (SQ)**

**7.8 - Offre d'emploi - Inspecteur en bâtiment et en environnement**

**7.9 - Offre d'emploi - Secrétaire aux greffes**

**7.10 - Cession parcelle de terrain entre la rue des Cèdres et la rue des Peupliers**

**7.11 - Remboursement d'une partie des honoraires professionnels - Audit de la Corporation de développement de Saint-Antonin**

**7.12 - Demande d'amélioration du réseau cellulaire**

**8 - RÈGLEMENTS**

- 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »**
- 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage 311 »**
- 8.3 - Adoption du « Règlement 895-24 modifiant le règlement de zonage 311 »**
- 8.4 - Adoption du « Règlement 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux**
- 8.5 - Adoption du « Règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »**
- 8.6 - Adoption du projet de « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 310 ».**
- 8.7 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »**

**9 - TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 - Fin de la période de probation - Monsieur Joël Beaulieu**
- 9.2 - Asphaltage de la rue Saindon**
- 9.3 - Autorisation de paiement - Mobilier urbain**
- 9.4 - Autorisation de paiement - Permaligne inc.**
- 9.5 - Autorisation de paiement - Abat-poussière**
- 9.6 - Services Jeunesse La Relève de Saint-Antonin**

**10 - INCENDIE**

- 10.1 - Demande de commandite et prêt d'équipements - Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin**

**11 - URBANISME**

- 11.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2024**
- 11.2 - Demande de tourbière en zone 93-A**

**12 - AUTRES SUJETS**

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'a été posée par le public.

**4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-07-183**

**4.1 - Séance ordinaire du lundi 10 juin 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5 - FINANCES**

**2024-07-184**

**5.1 - Approbation des déboursés du mois de juin 2024**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 au montant de 393 698,74 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 au montant de 403 007,89 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 au montant de 796 706.63 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

**6 - CORRESPONDANCE**

**7 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2024-07-185**

**7.1 - Intention de délégation de compétence de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin possède actuellement la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup a acquis la compétence du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques par une déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, à l'exception de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en novembre 2008.

**CONSIDÉRANT** que la compétence de la collecte et du transport des matières organiques de la Ville de Saint-Antonin a été déléguée à la MRC par une entente intermunicipale de délégation de compétence en octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la Ville de Saint-Antonin a été déléguée à la MRC de Rivière-du-Loup par une entente intermunicipale de délégation de compétence en mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que lors d'une rencontre tenue le 28 mai 2024 à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, différents scénarios élaborés par la firme Mallette ont été présentés aux maires et directeurs généraux des municipalités qui étaient présents;

**CONSIDÉRANT** que ce Conseil considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin signifie son intention à la MRC de Rivière-du-Loup de lui déléguer la compétence de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des déchets ultimes sur son territoire;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences de gestion, collecte, transport et traitement des déchets ultimes à la MRC de Rivière-du-Loup;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

**ADOPTÉE**

**2024-07-186**

**7.2 - Outils promotionnels - Octroi d'un contrat à 3SKIS Productions**

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité pour la promotion du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte de la ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir des montages vidéo à différentes étapes de construction pour la promotion et la visibilité des partenaires financiers;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise 3SKIS Productions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte l'offre de service numéro #3S-62 de l'entreprise 3SKIS Productions pour la préparation de capsules vidéo à différentes étapes du projet de construction du centre sportif et de la patinoire couverte afin d'en faire la promotion et aussi d'offrir aux partenaires financiers une belle visibilité.

**ADOPTÉE**

**2024-07-187**

**7.3 - Mise à jour de la maquette 3D et capsules vidéo de Atelier Guy architectes**

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité pour la promotion du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte de la ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont eu lieu après la présentation de la maquette 3D;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'agente de développement, Madame Karine Vincent, à demander à la firme Atelier Guy Architectes de mettre à jour la présentation du projet en 3D et la réalisation de trois séquences vidéo à

inclure dans la vidéo promotionnelle réalisée par 3SKIS Productions. Coût estimé à environ deux mille dollars (2 000 \$).

**ADOPTÉE**

**2024-07-188**

**7.4 - Octroi d'un contrat pour l'impression de panneaux d'information à l'extérieur du Centre sportif**

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité pour la promotion du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte de la ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'imprimerie L'Impression pour différents formats de panneaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'agente de développement, Madame Karine Vincent, à commander des panneaux extérieurs grands formats, 36 x 48 pouces pour mettre sur les clôtures lors de la construction du nouveau centre sportif et de la patinoire couverte.

**ADOPTÉE**

**2024-07-189**

**7.5 - Demande de don - Fondation Mira**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande d'aide financière, de la fondation MIRA, en date du 20 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif premier de la Fondation MIRA est d'offrir gratuitement des chiens guides et des chiens d'assistance à des personnes vivant avec des déficiences visuelles, motrices ainsi qu'aux jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à la Fondation MIRA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un montant de cent dollars (100 \$) à la Fondation MIRA.

**ADOPTÉE**

**2024-07-190**

**7.6 - Appel d'offres sur invitation - Modification du Local des jeunes**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin doit effectuer des travaux au bâtiment situé au 1, rue Jean, pour permettre le changement d'usage et le rendre accessible aux jeunes;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux estimé est moindre que le seuil minimal de dépenses obligeant les municipalités à procéder par appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur général adjoint, Monsieur Carlo Brousseau, à procéder par appel d'offres sur invitation pour les modifications à faire dans l'ancienne Caisse populaire afin de pouvoir modifier l'usage du bâtiment et permettre aux jeunes d'accéder à leur nouveau « Local des jeunes ».

**ADOPTÉE**

**2024-07-191**

**7.7 - Appui - Demande de révision sur la somme payable par les municipalités pour la Sûreté du Québec (SQ)**

**CONSIDÉRANT** que la demande d'appui des municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Onésime-d'Ixworth pour la demande de révision de la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la loi, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**DE** demander formellement au gouvernement du Québec une révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ)* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

**DE** transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit aux ministères des Affaires municipales, de la Sécurité publique et des Finances, à Madame Amélie Dionne, députée de la région, à la MRC de Rivière-du-Loup, à la Fédération des municipalités du Québec, et à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

**ADOPTÉE**

**2024-07-192**

**7.8 - Offre d'emploi - Inspecteur en bâtiment et en environnement**

**CONSIDÉRANT** que le directeur de l'Urbanisme doit préparer les nouveaux règlements d'urbanisme dans un délai assez court et qu'il doit répondre aux nombreuses questions des citoyens et des promoteurs;

**CONSIDÉRANT** que le service d'Urbanisme a besoin de personnel supplémentaire pour subvenir à la tâche toujours grandissante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, à procéder à l'appel d'offres de service pour engager un inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ADOPTÉE**

**2024-07-193**

**7.9 - Offre d'emploi - Secrétaire aux greffes**

**CONSIDÉRANT** que Madame Andrée Thériault prendra sa retraite à la fin de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ces tâches sont très diversifiées et qu'elle devra transmettre son savoir à sa ou son remplaçant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, à entamer les démarches pour engager une personne qui pourra la remplacer.

**ADOPTÉE**

**2024-07-194**

**7.10 - Cession parcelle de terrain entre la rue des Cèdres et la rue des Peupliers**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise J. Robert Ouellet Inc. désire céder gratuitement à la ville une parcelle de terrain d'environ 15 mètres de large sur 125 mètres de long, entre les numéros 36 et 38 de la rue des Cèdres, jusqu'au prolongement de la rue des Peupliers;

**CONSIDÉRANT** que cette traverse améliorait le temps d'intervention du service Incendie dans le secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun travaux d'aqueduc ou d'égout ne seront effectués sur cette traverse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte cette parcelle de terrain et autorise Monsieur Michel Nadeau, maire, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le contrat d'acquisition de ladite parcelle auprès de la notaire, M<sup>e</sup> Sandra Thériault, le tout, aux frais de la Ville.

**ADOPTÉE**

2024-07-195

**7.11 - Remboursement d'une partie des honoraires professionnels - Audit de la Corporation de développement de Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles normes comptables imposent à l'auditeur indépendant de la Ville de faire l'audit des états financiers de tous organismes liés à une municipalité locale;

**CONSIDÉRANT** que les frais de cet audit dépassent largement les coûts prévus au budget de la Corporation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin désire fournir un appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'une contribution financière de trois mille sept cent quarante et un dollars et quarante-deux cents (3 741,42 \$) à la Corporation de développement de Saint-Antonin afin de les soutenir financièrement.

**ADOPTÉE**

2024-07-196

**7.12 - Demande d'amélioration du réseau cellulaire**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin compte de nombreuses zones qui ne sont pas ou sont mal desservies par le réseau de téléphonie cellulaire;

**CONSIDÉRANT** que les besoins de couverture cellulaire sont maintenant une nécessité pour les travailleurs forestiers, agricoles, acéricoles, etc.... et tout autant pour l'ensemble de la population locale et touristique;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2024 les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement du milieu;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de téléphonie cellulaire a comme conséquences :

- Un impact direct négatif sur la sécurité des employés qui ont à travailler souvent seul et loin de ressources en cas d'accidents (travailleurs forestiers, agriculteurs, acériculteurs, et autres);
- Un impact sur la rentabilité de nos entreprises par le manque de communication directe entre les employés, le bureau, les clients et les fournisseurs;
- Un impact sur la rentabilité par l'ajout de main-d'œuvre par manque de moyens de communication;
- Un impact sur l'attrait de nouvelles entreprises sur notre territoire;
- Un impact sur la vitesse de développement du volet touristique de notre ville qui en a un grand potentiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire par les MRC ou municipalités, même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à la députée provinciale de la région, Madame Amélie Dionne, au député fédéral, Monsieur Bernard Généreux, de même qu'à la MRC de Rivière-du-Loup, de travailler tous ensemble afin que nos régions soient mieux desservies par les réseaux cellulaires.

## ADOPTÉE

### **8 - RÈGLEMENTS**

#### **8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »**

Le Conseiller, Monsieur Dominique Dupont, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 ». Le règlement a pour but de modifier la tarification des permis et certificats et le montant des amendes des contrevenants.

Il dépose ce projet de règlement.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

#### **8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage 311 »**

Le Conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 ». Le règlement a pour but de modifier le cahier de spécifications pour la zone 18-AF et d'ajouter des dispositions relatives à l'utilisation d'un conteneur à des fins d'entreposage en y modifiant le titre et la réglementation.

Il dépose ce projet de règlement.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**2024-07-197**

#### **8.3 - Adoption du « Règlement 895-24 modifiant le règlement de zonage 311 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite retirer du cahier de spécifications, dans la zone 14.1-A, l'article 2.2.2 afin de protéger ses sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier le coefficient d'occupation du sol, article 6.1.1 de la zone 61-H du cahier de spécifications;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 9.1 « Cour avant » du Chapitre IX du règlement de zonage pour autoriser les piscines hors du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 13 mai 2024 par le Conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la ville le 15 mai 2024 pour une assemblée de consultation publique le 10 juin 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 juin 2024 à 18 h 30 et qu'aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 10 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un **avis public** concernant les modalités de demande d'approbation référendaire a été publié le 12 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le « Règlement numéro **895-24** modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2024-07-198**

**8.4 - Adoption du « Règlement 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté le règlement numéro 820-20 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Antonin en 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de ville de Saint-Antonin juge opportun et nécessaire de procéder à un réajustement de la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement numéro 896-24 a été donné à la séance ordinaire du lundi 10 juin 2024 par le Conseiller, Monsieur Fabrice Picard, et que le projet de règlement numéro 896-24 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le 19<sup>e</sup> jour de juin 2024 via le journal Info Dimanche. Il a aussi été affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet, de même que dans le petit journal de Saint-Antonin en bref;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 896-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Antonin en six districts électoraux ».

#### **ADOPTÉE**

**2024-07-199**

#### **8.5 - Adoption du « Règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des lots 6 206 105 et 6 206 109 du cadastre du Québec, située dans la Ville de Saint-Antonin, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du Gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée des lots 6 206 105 et 6 206 109;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement numéro 897-24 a été donné à la séance ordinaire du lundi 10 juin 2024 et que le projet de règlement numéro 897-24 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 17 juin 2024 et que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 897-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte ».

#### **ADOPTÉE**

**2024-07-200**

#### **8.6 - Adoption du projet de « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 310 ».**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 14 octobre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

**CONSIDÉRANT** que le coût de traitement des permis et certificats ainsi que le traitement des sanctions pénales a augmenté considérablement;

**CONSIDÉRANT** qu'un **avis de motion** et une **présentation du projet** ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024 par le Conseiller, Monsieur Dominique Dupont;

**CONSIDÉRANT** qu'un **avis public** sera donné le 10 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de « Règlement numéro 898-24 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 310 ».

**ADOPTÉE**

**2024-07-201**

**8.7 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier l'article 7.3.6;

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite modifier les usages permis en zone 18-AF;

**CONSIDÉRANT** qu'un **avis de motion** et une **présentation du projet** ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024 par le Conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville le 10 juillet 2024 pour une assemblée de consultation publique le 12 août 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le premier projet du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 ».

**ADOPTÉE**

**9 - TRAVAUX PUBLICS**

**2024-07-202**

**9.1 - Fin de la période de probation - Monsieur Joël Beaulieu**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joël Beaulieu a été embauché à titre de Journalier-Chauffeur lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 (résolution 2023-11-350);

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Beaulieu a complété sa période de probation et que le directeur des Travaux publics est très satisfait de son travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Monsieur Joël Beaulieu à titre de Journalier-Chauffeur.

**ADOPTÉE**

**2024-07-203**

**9.2 - Asphaltage de la rue Saindon**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur a finalisé la rue Saindon, que les réseaux d'égout et d'aqueduc sont prêts, que la structure de chaussée a été mise en place selon les plans et devis et que le laboratoire mandaté par la ville a accepté ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur désire procéder à l'asphaltage de la rue cet été, pour faciliter la vente des terrains et les déplacements dans le secteur;

**CONSIDÉRANT** que normalement, une période de gel/dégel est requise avant l'asphaltage, afin de s'assurer de la stabilité des sols (fondation de rue);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Placement Canadac Inc. à asphalte la rue Saindon, mais il est entendu que l'acceptation finale des travaux par la ville ne se fera qu'au terme d'un an suivant l'asphaltage. Le promoteur demeure responsable des travaux d'asphaltage; tous bris ou mouvements de sol devront être réparés par le promoteur durant cette période.

**ADOPTÉE**

**2024-07-204**

**9.3 - Autorisation de paiement - Mobilier urbain**

**CONSIDÉRANT** que l'achat de bancs était prévu au budget 2024, grâce à une subvention du programme Nouveaux Horizons;

**CONSIDÉRANT** que, après vérification des produits et des prix avec quelques fournisseurs, le contrat de gré à gré a été octroyé à *Mobi-mobilier urbain* pour l'achat de chaises doubles en aluminium;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro MO-10204 au montant de seize mille trois cent vingt-sept dollars (16 327,00 \$) plus les taxes applicables à Mobi-mobilier urbain Inc.

**ADOPTÉE**

**2024-07-205**

**9.4 - Autorisation de paiement - Permaligne inc.**

**CONSIDÉRANT** que le lignage des rues et rangs de la ville est important afin d'assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que le contrat a été octroyé de gré à gré à Permaligne au montant de vingt-sept sous et demi (0,275 \$) du mètre linéaire tracé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 1063 au montant de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingts sous (44 492,80 \$) plus les taxes applicables à Permaligne Inc.

**ADOPTÉE**

**2024-07-206**

**9.5 - Autorisation de paiement - Abat-poussière**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'appliquer de l'abat-poussière sur les routes et rues non asphaltées de la ville afin d'assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que le contrat a été octroyé de gré à gré à Les Entreprises Faust et Fils Inc. au montant de quarante-deux virgule neuf sous (0,429 \$) du litre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 2495 au montant de quatorze mille cent quarante-cinq dollars et trente et un sous (14 145,31 \$) plus les taxes applicables à Les Entreprises Faust et Fils Inc.

**ADOPTÉE**

**2024-07-207**

**9.6 - Services Jeunesse La Relève de Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que le service des Travaux publics peut avoir besoin, à l'occasion, de jeunes pour faire des menus travaux;

**CONSIDÉRANT** que les Services Jeunesse La Relève de Saint-Antonin peuvent mettre à la disposition de la ville des jeunes pour 15 à 20 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur des Travaux publics, monsieur Carlo Brousseau, à utiliser les services de jeune pour faire des menus travaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **10 - INCENDIE**

**2024-07-208**

##### **10.1 - Demande de commandite et prêt d'équipements - Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin**

**CONSIDÉRANT** que le Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin prépare une activité récréative pour la journée du 7 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement et pour la sécurité des participants, l'organisation a besoin de divers équipements de la Ville dont la pelle, la rétrocaveuse, le gros rouleau compacteur et le chargeur;

**CONSIDÉRANT** que la ville a reçu une demande de commandite du Comité pour que la ville devienne partenaire du Super 4x4 Extrême 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin devienne un partenaire majeur et accorde une commandite de trois mille dollars (3 000 \$) et accepte le prêt d'équipements au Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin, pour l'organisation du Super 4x4 Extrême qui se tiendra le 7 septembre prochain aux estrades Berger.

**QUE** Monsieur Yvan Rossignol, directeur du service Incendie, soit le répondant des deux organisations dans la gestion des équipements prêtés.

#### **ADOPTÉE**

#### **11 - URBANISME**

##### **11.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2024**

Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, a déposé le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 juin 2024. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

**2024-07-209**

##### **11.2 - Demande de tourbière en zone 93-A**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande pour l'exploitation d'une tourbière dans la zone 93-A et que la demande a été analysée par le CCU, le 11 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** la problématique de poussière de tourbe de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger les milieux humides comme une tourbière;

**CONSIDÉRANT** qu'en modifiant le règlement afin de permettre l'extraction dans cette zone, d'autres projets d'extraction pourraient être présentés;

**CONSIDÉRANT** que le CCU ne recommande pas au Conseil de modifier sa réglementation d'urbanisme pour permettre l'exploitation d'une tourbière dans la zone 93-A;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la décision du CCU et refuse cette demande de modifier la réglementation pour permettre l'exploitation d'une tourbière dans la zone 93-A.

**ADOPTÉE**

**12 - AUTRES SUJETS**

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées de la part de l'assistance.

**2024-07-210**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 30.

---

Michel Nadeau, maire

---

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe  
et responsable des communications